Belgique : Hassan commet “un braquage dans un moment d’inconscience”

03/08/2011 à 23h07

Le ministère public a requis cinq ans de prison, dont quatre fermes, mercredi devant le tribunal correctionnel de Nivelles, à l’encontre de Hassan Nassiri, poursuivi pour avoir braqué, avec un complice mineur, une bijouterie de Tubize le 4 décembre 2010. Son complice, Flavien P., avait été tué par le bijoutier.

Sur le banc des prévenus, Hassan Nassiri – qui s’était montré très peu collaborant lors de l’enquête – a désigné le mineur d’âge décédé comme le principal responsable du braquage. Il précisé que Flavien P., 15 ans, avait eu l’idée du vol et amené le matériel nécessaire pour le commettre, notamment l’arme utilisée.

Le ministère public n’a pas insisté, pour des raisons techniques, sur la circonstance aggravante pour Hassan Nassiri d’avoir utilisé un mineur d’âge lors du braquage. Mais il considère que, contrairement à ce qu’il prétend, le prévenu dirigeait bien les opérations: c’est lui qui est entré le premier dans la bijouterie, et c’est lui qui tenait l’arme – un pistolet d’alarme – avec laquelle il a fait feu à quatre reprises.

La défense plaide qu’il s’agit d’un moment “d’inconscience” de la part d’Hassan Nassiri, et suggère une peine modérée d’environ trois ans avec un sursis probatoire pour ce qui excède la détention préventive. Le jugement sera rendu le 10 août.

La chambre du conseil de Nivelles avait accordé un non-lieu au bijoutier, considérant qu’il avait agi en état de légitime

défense. Les parents du braqueur mineur ont fait appel de cette décision. (belga)

7sur7.be